

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Membres
en exercice : 37

Date de la convocation: 09/12/2022

Présents : 24

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 32

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Sebastien BOURDELY, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Genevieve DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sebastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Magalie MOULIN

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

Représentés : Francoise BENOIT par Cyril MALLET, Claude BRUN par Franck MEJEAN, Serge CHARPENAY par Anne-Marie MARION, Denise LAFFARRE par Christian VIDAL, Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Emile LOUCHE par Jacques GENEST, Christophe ROUX par Thierry MAILLET, John SERROUL par Jean LINOSSIER

Absents : Patrick COUDENE, Jerome DELDON, Elisabeth FALGON, Jerome GROS, Marylaine MERCIER

Secrétaire de séance : Charles VALETTE

DE_2022_083 - Objet : Déploiement de la fibre optique - Avenant n°3 à la convention financière et d'engagement avec le Syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1425-1 et suivants ainsi que l'article L.5722-1,

Vu les statuts du Syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) en vigueur,

Vu la délibération n°2019-32 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2019 approuvant la convention financière et d'engagement avec le syndicat ADN,

Vu les délibérations n°2020-05 et n°2021-16 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2020 et du 4 mars 2021 approuvant les avenants 1 et 2 à ladite convention,

Il est rappelé que la convention financière et d'engagement liant la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et le Syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) relative au déploiement de la fibre optique a été modifiée par deux avenants afin de lisser les participations de la Cdc.

Il est précisé que la Cdc a versé au syndicat :

- 533 000 € (dont les travaux en avance de phase sur Saint-Laurent-les-Bains) en 2020
- 326 400 € en 2021

Considérant que la Cdc doit verser 4 annuités de 326 400 € de 2022 à 2025.

Considérant que la Cdc a sollicité le syndicat ADN pour obtenir le report de l'échéance de 2022 en raison de l'état d'avancement du déploiement de la fibre optique.

Le Syndicat ADN propose en conséquence de procéder par avenant n°3 à la convention financière à un nouveau lissage de la participation de la Cdc, à savoir 3 annuités d'un montant de 435 200 € de 2023 à 2025.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°3 à la convention financière annexé.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** l'avenant n°3 à la convention financière et d'engagement avec le Syndicat ADN pour le déploiement du réseau public de la fibre optique.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

RF Préfecture de l'Ardèche
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 007-200072007-20221215-DE_2022_083-DE

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 15 décembre 2022,
Le Président, Jacques GENEST,

